

## DECRYPTAGE DE L'ACTU JURIDIQUE

### L'ARIPA (Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire)

Le code civil dispose que chacun des parents contribue à l'entretien et l'éducation des enfants à proportion de ses ressources (article 371-2 du Code civil). Lors d'une séparation, cette obligation prend la forme d'une pension alimentaire due par le parent qui n'a pas la garde de l'enfant. Aujourd'hui, près d'1 million de familles perçoivent une pension alimentaire dont le montant moyen est de 170 euros par mois et par enfant. Néanmoins, environ 30 % de ces familles sont victimes d'impayés alors même que la pension alimentaire représente en moyenne 18 % des ressources des familles monoparentales qui en perçoivent. Pour y remédier, des services ont été mis en place à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou dans les Mutuelles Sociales Agricoles (MSA) qui assurent tant le versement des pensions alimentaires que le recouvrement des impayés : l'Intermédiation Financière de la Pension Alimentaire (IFPA) gérée par l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaire (ARIPA). Si l'IFPA était accessible de manière optionnelle et volontaire, elle est désormais généralisée, depuis le 1er mars 2022, au recouvrement des pensions alimentaires décidées par un juge, dans le cadre d'un divorce avec enfants. Désormais, l'IFPA se charge automatiquement de verser la pension alimentaire due, sans que le parent bénéficiaire n'en fasse la demande et sans attendre d'impayés (sauf en cas de refus des deux parents ou du juge). A partir du 1er janvier 2023, ce dispositif s'étendra à tous les autres types de séparation.

#### QUI EST CONCERNE ?

L'IFPA peut être mise en place pour toutes les familles séparées, ou en cours de séparation, qui en font la demande. L'accord des deux parents n'est pas nécessaire. Ils doivent néanmoins avoir un enfant qui bénéficie d'une pension alimentaire fixée par un titre exécutoire (un acte juridique) qui établit le montant de la pension alimentaire. La généralisation des recouvrements des pensions alimentaires par l'ARIPA (mise en place le 1er mars 2022) concerne uniquement les jugements de divorce qui fixent une pension alimentaire et qui interviennent après le 1er mars 2022.

#### LA PROCEDURE

Le parent créancier verse la pension alimentaire directement à l'ARIPA qui se charge ensuite de la reverser au parent bénéficiaire. L'objectif de ce dispositif est principalement d'éviter les impayés de pension alimentaire mais également d'apaiser les tensions liées aux questions financières entre les parents séparés. Pour les jugements de divorce intervenant après le 1er mars 2022, dès lors que la pension alimentaire est fixée, le greffe transmet la décision de justice directement à l'ARIPA. Les sommes dues sont ainsi récupérées directement auprès du parent qui doit la verser et l'ARIPA engage elle-même à une procédure en cas de manquement au paiement.

### ET EN CAS D'IMPAYÉS ?

En cas d'impayés de pension alimentaire ou de paiement incomplet, l'ARIPA intervient pour récupérer les sommes manquantes. Elle procède tout d'abord à une tentative amiable de recouvrement des impayés auprès du parent débiteur. En cas d'échec, elle met en place une procédure de recouvrement forcé auprès du tiers détenteur de fonds (employeur, Pôle emploi) ou avec l'appui du Trésor Public. L'ARIPA peut recouvrir les impayés de pension alimentaire dans la limite de 24 mois d'arriérés. Dans l'attente de récupérer les impayés de pension alimentaire, le parent créancier qui remplit les conditions peut obtenir le versement de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) à titre d'avance, ou faire une Demande d'Aide au Recouvrement des Pensions Alimentaires (DARPA), s'il n'est pas éligible à l'ASF.



Malgré des avantages incontestables, il semble néanmoins que la généralisation de ce dispositif peut faire l'objet de controverses. Tout d'abord, le barème, et par extension le calcul des pensions alimentaires de la CAF est relativement élevé. Nous ne connaissons pas son origine, ou même les méthodes de calculs utilisés. Se pose alors la question des conséquences de la généralisation de ce dispositif, qui peut entraîner une difficulté supplémentaire pour les familles précaires qui devront déboursier des pensions alimentaires relativement élevées. Par ailleurs, le fait de généraliser ce dispositif entraîne un contrôle social pour les familles. En ce sens, le dispositif a accès au jugement qui fixe la pension alimentaire et donc à des éléments de la vie privée des personnes concernées.

## Quelles aides pour pallier au non-paiement de la pension alimentaire ?

Dans l'attente de récupérer les impayés de pension alimentaire, le parent créancier qui remplit les conditions peut obtenir le versement de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) à titre d'avance, ou faire une Demande d'Aide au Recouvrement des Pensions Alimentaires (DARPA), s'il n'est pas éligible à l'ASF. Ces aides permettront ainsi de pallier au non-paiement de la pension alimentaire par le parent créancier.

## PORTRAIT INTERNATIONAL

### LA PENSION EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Si les parents ne parviennent pas à déterminer d'un commun accord le montant de la pension, celle-ci est fixée par la Child Support Agency (CSA), qui a été instituée par le Child Support Act de 1991. Le Child Support Act de 1991 dispose que la Child Support Agency peut se charger du recouvrement de la pension à la demande de l'un ou l'autre des parents. La Child Support Agency se charge également des poursuites en recouvrement de pension, si une ou plusieurs échéances n'ont pas été payées. Ainsi, si le débiteur est salarié, la Child Support Agency adresse à l'employeur une saisie-arrêt sur salaire. Si le débiteur n'est pas salarié, la Child Support Agency doit s'adresser à un tribunal pour obtenir une décision ordonnant le paiement de la pension. La Child Support Agency calcule le montant de la pension aux enfants en fonction d'un barème complexe, qui repose sur l'application de l'un des taux suivants au revenu du parent qui n'a pas la garde de l'enfant.

[Lire l'article](#)

# ACTUALITES CIDFF



## Intervention dans le cadre du Service National Universel

les 6, 7 et 12 juillet

Les 6, 7 et 12 juillet, le CIDFF de la Loire est intervenu dans le cadre du Service National Universel organisé au Bessat auprès des 15-18 ans. L'intervention était ciblée sur les violences sexuelles et sexistes.



## Convention de coopération locale

Mardi 21 juin 2022

Pôle emploi Loire /Haute-Loire et le CIDFF de la Loire renouvellent leur volonté de travailler ensemble au profit de leurs publics et signent une convention de partenariat, afin d'apporter des solutions personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs et demandeuses d'emploi les plus fragiles, et notamment les femmes.

Photo : Christophe de Menthon, Directeur Pôle emploi 42/43 et Brigitte Marty, présidente du CIDFF 42 le 21 juin 2022, à la Maison de l'emploi de Saint-Etienne.

[Communiqué de presse](#)



## Les 50 ans des CIDFF

les 7, 8 et 9 octobre

Venez découvrir "50h pour les droits des femmes", notre festival féministe pour célébrer les 50 ans des CIDFF, les 7, 8 et 9 octobre à @lacitefertile !  
#50hDroitsFemmes  
#50ansCIDFF

[Plus d'informations](#)

### CIDFF de la Loire

18 Avenue Augustin Dupré  
42000 SAINT ETIENNE  
04.77.01.33.55  
[cidff42@cidff42.fr](mailto:cidff42@cidff42.fr)



Le CIDFF est une association loi 1901 qui a une mission d'intérêt général. Elle a été créée à l'initiative de l'Etat en 1972 afin de promouvoir l'égalité et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle, psychique, des femmes appréhendées dans leur diversité.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CIDFF 42 Loire.

[Se désinscrire](#)



© 2021 CIDFF 42 Loire

[Voir la version en ligne](#)